



Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis n° 02/2026
au Conseil communal

Arrêté d'imposition 2027

Délégué municipal : Cédric Nardone, municipal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Conformément aux dispositions de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, la Municipalité soumet à votre approbation le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2027.

Cette loi, adoptée le 5 décembre 1956, a subi plusieurs modifications depuis sa mise en vigueur au 1^{er} janvier 1957 ; nous appliquons à ce jour son état avec mise en vigueur de ses nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2022.

Jusqu'en 2025, le taux d'imposition communal était fixé à 67 points.

Lors de l'établissement de l'arrêté d'imposition 2026, la Municipalité avait déjà identifié une augmentation importante des charges à venir liées au nouveau collège du Bix. Les premières projections disponibles faisaient apparaître un besoin supplémentaire correspondant, à terme, à environ 4 points d'impôt.

La Municipalité avait toutefois estimé qu'il n'était ni nécessaire ni opportun de répercuter immédiatement l'intégralité de cette augmentation sur l'exercice 2026.

En effet, la mise en exploitation du nouveau collège ne devait concerner qu'une partie de l'année 2026. Par ailleurs, au moment où le Conseil communal s'est prononcé, le 7 octobre 2025, les travaux étaient encore en cours et suffisamment éloignés de leur achèvement pour que le budget relatif à l'exploitation complète du site en 2027 repose encore en partie sur des estimations.

Dans ce contexte, la Municipalité avait privilégié une approche progressive et prudente.

Le taux d'imposition a ainsi été porté de 67 à 68,5 points pour 2026, avec l'indication donnée au Conseil communal qu'une seconde adaptation devrait vraisemblablement intervenir dès 2027, lorsque les conséquences financières d'une année complète d'exploitation du nouveau collège pourraient être évaluées de manière plus précise. Cette hausse de 1,5 point permettait de couvrir le surcoût budgété par l'AISGE pour notre commune pour 2026.

L'exercice 2027 constitue désormais la première année durant laquelle les finances communales supporteront sur douze mois les conséquences financières liées au nouveau collège du Bix. Pour le bâtiment seulement, les coûts budgétés se montent à 1'997'450 CHF. Les coûts de l'UAPE sont eux budgétés à 1'337'389 CHF. D'autres surcoûts sont regroupés et/ou difficilement identifiables, tel le péditrain budgété à 884'000 CHF. En outre, les coûts budgétés globaux de l'AISGE en 2027 explosent littéralement avec une hausse globale de plus de 4 millions CHF par rapport à 2026. Il convient de préciser que ces chiffres découlent de la version du budget qui sera présentée par le CoDIR de l'AISGE au CI le 23 septembre 2026.

Avec un surcoût budgété à plus de 320'000 CHF pour 2027 pour Givrins par rapport à 2026, le maintien du taux d'imposition à 68,5 points conduirait la Commune à devoir financer une part importante de cette charge récurrente au moyen de ses autres ressources. La valeur moyenne du point d'impôt pour la Commune de Givrins pour ces 3 dernières années se montant à 64'913 CHF, une hausse de 5 points d'impôts s'avèrerait nécessaire pour couvrir ces charges supplémentaires.

Le recours aux réserves ou à la trésorerie peut permettre d'absorber une dépense exceptionnelle ou un écart ponctuel. Il ne constitue en revanche pas une solution durable pour financer une augmentation structurelle des charges de fonctionnement. Toutefois, la Municipalité espère que l'AISGE saura demeurer raisonnable dans ses dépenses et limitera fortement les surcoûts annoncés.

La Municipalité estime par conséquent nécessaire d'achever en 2027 l'adaptation fiscale amorcée en 2026 et de porter le taux d'imposition à 72%, soit une hausse limitée à 3,5 points, avec la conscience qu'une augmentation du taux d'imposition sur deux exercices consécutifs constitue un effort pour les contribuables.

Il convient cependant de souligner que la démarche retenue avait précisément pour objectif d'éviter une augmentation prématurée ou disproportionnée.

En octobre 2025, la Municipalité avait déjà identifié l'impact financier important du nouveau collège, sans toutefois disposer de données suffisamment précises pour une année complète d'exploitation.

Elle avait donc choisi d'adapter le taux d'imposition en deux étapes : une première hausse en 2026, puis un réexamen pour 2027 sur la base de données plus consolidées.

L'augmentation de 3.5 points en 2027 s'inscrit ainsi dans la continuité de la démarche annoncée et vise à assurer l'équilibre durable des finances communales. Il convient de souligner qu'en limitant la hausse à 3,5 points d'impôts, environ 95'000 CHF de coûts de l'AISGE pourraient ne pas être couverts par l'impôt si les coûts budgétés par l'AISGE devaient se concrétiser dans leurs comptes 2027.

La Municipalité propose donc de passer le taux d'imposition communal de 68.5% à 72%.

Enfin, les autres points de l'arrêté d'imposition demeurent inchangés.

2. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Givrins

vu le préavis n° 02/2026, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027, avec les deux modifications susmentionnées ;

ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

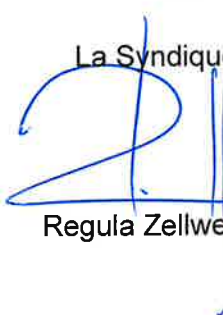
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. D'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis n° 02/2026, et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2027,
2. D'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat, pour approbation.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 août 2026 pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 La Syndique Regula Zellweger		 Le Secrétaire Alexandre Good
--	--	--

Annexe :

- Arrêté d'imposition pour l'année 2027